

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle du Bois de Lempre, commune de Champagnac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Gilles RIOS

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

20231207029DE

ACTUALISATION DES BEAUX DU PÔLE SANTE ET DES CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Le Pôle de prévention et de santé a pour objectif d'accueillir des consultations de soins de premier recours et ainsi favoriser l'accès aux soins de la population. Il a également pour vocation d'accueillir les nouveaux professionnels libéraux et ainsi développer l'attractivité du territoire pour un exercice de début d'activité en proposant des loyers modérés.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail et détaille les modalités d'utilisation des locaux :

Le bâtiment accueille prioritairement des professionnels de santé rattachés à leur Ordre par leur numéro ADELI.

Les professionnels intéressés doivent adresser leur demande à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ASNC

- s'ils souhaitent un bail permanent (350€ mensuel) ou un bail à la journée (12€) ou à la demi-journée (6€),
- leur numéro ADELI.

Sur un bail permanent, un bureau fixe est alloué au professionnel demandeur et ne peut être réservé ou sous-loué par un autre professionnel, lui garantissant l'exclusivité de celui-ci.

Sur un bail temporaire,

- les jours réservés sont facturés même en cas d'annulation,
- un bureau fixe peut être inscrit avec en complément la précision de jour(s) fixe(s) souhaité(s).

Le bail comprend l'ensemble des charges (électricité, frais de ménage, ...)

La validation du bail est sous l'autorité du Président de Sumène-Artense communauté conformément à la délibération N°2023062202DE du 22 juin 2023.

RF
LAURILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
016-24150156-20231207091E-1E

Chaque professionnel ayant signé un bail doit apposer sa plaque professionnelle à l'entrée de la structure. La location des bureaux peut être réalisée sur tous les jours de la semaine de 8h à 20h. Les réservations de bureau doivent être adressées dans un délai raisonnable auprès de la CPTS. En retour de sa demande, le professionnel recevra une confirmation de disponibilité d'un bureau. Il est conseillé aux professionnels de ne pas prendre de RDV tant qu'il n'a pas eu la certitude qu'un bureau soit disponible.

Une salle d'attente mutualisée est mise à disposition des patients de l'ensemble des professionnels. Les parties communes (espace de circulation, salle de repos, réserves) sont celles profitant à l'ensemble des bailleurs du PPS. Des sanitaires privatifs réservés aux professionnels travaillant aux PPS sont disponibles. L'usage des sanitaires publics est à la libre utilisation de la patientèle.

Chaque professionnel s'acquittera d'une assurance responsabilité civile professionnelle et individuelle et en tant que locataire d'une assurance civile locative. Il en fournira l'attestation à Sumène-Artense Communauté de façon annuelle. Toute absence de cette attestation pourra entraîner la rupture de bail.

Il est proposé au Conseil de valider le projet de bail et les modalités d'utilisation des locaux du Pôle Prévention Santé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR valide le projet de bail et les modalités d'utilisation des locaux du Pôle Prévention Santé à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 7 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le **18 DEC. 2023**
Affichée ou notifiée le **18 DEC. 2023**
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
01-241501055-20231207029DE-DE